

MAUREPAS



# Guide des Familles

2023 / 2024



# Édito



Notre priorité : la famille,

Chers Maurepasiens, Chères Maurepasiennes,

Comme chaque année depuis 7 ans, nous avons le plaisir de vous présenter le guide pratique destiné à toutes les familles.

Le guide Famille retrace les moments importants de la vie de vos enfants en lien avec les services communaux. Vous y trouverez des informations sur les crèches, les écoles, les centres de loisirs, l'école des Sports, le Relais Famille, la Jeunesse et le Conservatoire.

Nous avons constaté une augmentation du nombre d'enfants porteurs de troubles ou de handicaps dans notre ville. Nos services accompagnent les familles dans leurs démarches afin de favoriser l'inclusion de ces enfants, car nous croyons fermement en leur participation au sein de notre communauté. C'est ainsi qu'une seconde classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ouvrira au sein de l'école de la Marnière.

Les phases de grands travaux vont démarrer d'ici quelques mois; le chantier du nouveau CLP sera lancé en 2024 et les études concernant les écoles du centre-ville sont en cours afin de réduire la taille de l'école Malmedonne et de rééquilibrer les effectifs et la sectorisation des écoles Haute-Futaie, Cité-centre et Malmedonne.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers nos professionnels engagés (Atsem, animateurs, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, éducateurs sportifs, intervenants musicaux, personnel d'Hygiène et de Restauration, directeurs...) qui font preuve d'un investissement sans faille. Leur dévouement reste constant et je tiens à les remercier chaleureusement.

Enfin, le centre aquatique "CASTALIA" fêtera bientôt sa première année. Tout au long de l'année, les élèves des Grandes Sections des écoles maternelles, ainsi que les élèves de CP, CE1 et CM2 des écoles élémentaires, ont pu profiter de ses installations, tout comme les enfants des centres de loisirs. Cela est une source de joie pour eux.

Nos équipes éducatives ne cessent d'innover et d'être à vos côtés, dans l'intérêt de vos enfants.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurent Burçon  
Adjoint, délégué aux Finances, à la Commande publique,  
à la Vie scolaire et à l'Enfance

# Sommaire

<b>Petite enfance</b> .....	p.4
Les crèches collectives .....	p.5
Inscription dans les structures de la Petite enfance .....	p.7
L'Espace Enfants-Parents (EEP) et L'Escale, Espace Petite enfance .....	p.8
Le Relais petite enfance (RPE) .....	p.9
<b>Enfance / Éducation</b> .....	p.10 - 11
L'accueil du matin .....	p.12
La restauration scolaire .....	p.13
L'accueil du soir - période scolaire .....	p.14
L'étude surveillée .....	p.14
L'accueil du mercredi .....	p.15
L'accueil pendant les vacances .....	p.16
Prise en charge des enfants et retard des parents .....	p.17
Les soins et PAI .....	p.18
Inscriptions scolaires .....	p.19
Inscriptions aux activités péri et extrascolaires .....	p.20
Calendrier scolaire 2023 - 2024 .....	p.21
Tarififications .....	p.22
Le Relais Famille .....	p.23
<b>Sports / Loisirs</b>	
École des sports .....	p.24
Structures Jeunesse .....	p.25
Conservatoire .....	p.26-27



Les structures Petite enfance de la ville de Maurepas assurent un accueil diversifié pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Ces lieux sont aménagés de façon à offrir à chaque enfant des espaces de créativité favorables à l'épanouissement de sa personnalité et de ses compétences. Du matériel pédagogique adapté est à disposition. Ce sont aussi des espaces sociaux que l'enfant investit pour se construire et créer des liens avec les autres.

Chaque équipe du service Petite enfance, dans le respect du projet d'établissement, définit un « projet de vie » ou projet éducatif qui a pour objectif le bien-être, le respect du rythme et des besoins de chaque enfant accueilli. Diverses actions sont proposées aux familles afin de créer du lien : des rencontres parents-professionnels, des ateliers comptines, des moments festifs, des matinées portes ouvertes, la semaine Petite enfance.

Les crèches de la ville sont dirigées par des directrices puéricultrices, infirmières ou

éducatrices de jeunes enfants. Des équipes pluridisciplinaires qualifiées composées d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'accompagnantes éducatives petite enfance et d'agents polyvalents, accueillent les enfants et les accompagnent dans leur développement, ainsi que pour tous les actes de la vie courante, les activités d'éveil et les jeux.

Le personnel Petite enfance bénéficie de journées de formation continue et de deux journées pédagogiques par an afin de réfléchir en équipe sur les différents projets et pratiques professionnelles.

Les repas sont élaborés et livrés selon le système de liaison froide. Les menus sont validés par une diététicienne, dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire, en application du P.N.N.S (Plan National Nutrition Santé).

Toutes les structures d'accueil fonctionnent du lundi au vendredi. Elles sont fermées entre Noël et Jour de l'An.







### **Crèche Française Dolto**

1 sente de Beaufortin

Tél. : 01 30 66 53 20

Courriel : creche.dolto@maurepas.fr

Capacité : 60 enfants

Heures d'ouverture : 7h30 / 19h

### **Crèche de La Villeparc**

Allée de la Meuse

Tél. : 01 30 66 53 90

Courriel : creche.villeparc@maurepas.fr

Capacité : 78 enfants

Heures d'ouverture : 7h / 18h30

### **L'Escale, Espace Petite Enfance**

Avenue de Limagne

#### **La Micro-crèche**

Tél. : 01 30 66 53 23

Courriel : microcreche@maurepas.fr

Capacité : 12 places agréées pour les enfants de 15 mois et plus

Horaire d'ouverture : 8h / 18h.

#### **La Halte-jeux multi-accueil**

Tél. : 01 30 66 53 26

Courriel : halte.jeux@maurepas.fr

Horaire d'ouverture : 8h / 18h

Capacité : 20 places

## **Les enfants peuvent être accueillis :**

- ▶ Dans toutes les structures d'accueil, de manière régulière de 0,5 à 5 jours par semaine.
- ▶ À la Halte-jeux et à la Micro-crèche, de façon occasionnelle et non régulière pour quelques heures avec le repas compris, ou non, en fonction des besoins des familles et des places disponibles.

**La Halte-jeux et la Micro-crèche sont fermées pour le pont de l'Ascension, les quatre semaines d'août, ainsi qu'entre Noël et le jour de l'An.**



*Les inscriptions sont ouvertes aux Maurepasiens dès le troisième mois de grossesse. Elles sont centralisées au service Petite enfance.*

## **LES MODALITÉS D'INSCRIPTION EN CRÈCHE :**

*Pré-inscription en ligne sur le site Internet de la ville (onglet espace citoyen) ou formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie. Des rendez-vous au service pour vous accompagner dans vos démarches sont possibles en contactant le 01 30 66 53 10.*

## **DOCUMENTS DEMANDÉS :**

- ▶ **Un justificatif de domicile (daté de moins de trois mois : facture, quittance, compromis de vente,...)**
- ▶ **Pièce d'identité des parents**
- ▶ **Certificat de grossesse ou acte de naissance de l'enfant**
- ▶ **Numéro d'allocataire (fourni par la Caf)**

Une fois ces démarches effectuées, la demande est enregistrée sur la liste d'attente des demandes de place en crèche. Des réunions d'information collectives sont proposées afin de présenter le fonctionnement des structures d'accueil et les missions du Relais Petite Enfance (RPE).

## **LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES :**

L'attribution des places est tout d'abord conditionnée par l'envoi obligatoire de l'acte de naissance de l'enfant. La décision d'admission est faite en fonction de plusieurs critères :

- *Ancienneté sur la liste d'attente en fonction des places qui se libèrent ;*
- *Familles en situation sociale urgente ou précaire ;*
- *Enfants à besoins spécifiques, en situation de handicap ou atteints de maladie chronique dont l'accueil est compatible avec la vie en collectivité*
- *Contraintes professionnelles ;*
- *Besoins d'accompagnement des familles monoparentales, situations en termes d'emploi ou personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.*

*La commission a le souci de proposer un accueil au plus près de la demande exprimée (critères géographiques ou horaires adaptés) en fonction des disponibilités. À l'issue de la commission, les familles sont informées de la décision par courrier.*



L'Escale, Espace Petite Enfance - Avenue de Limagne  
Tél. : 01 30 66 53 16

Pour compléter l'offre de la ville dans le domaine de la Petite enfance, développer le lien familial et permettre aux jeunes parents de trouver un lieu de rencontre leur donnant la possibilité d'échanger, un lieu d'accueil enfants-parents a été créé. Les familles se retrouvent chaque lundi matin de 9h30 à 12h et chaque jeudi après-midi de 15h à 17h en période scolaire, à L'Escale.

Ouvert à tout enfant de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, l'Espace enfants-parents est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges.

Les futurs parents ou les parents accompagnés de leur(s) enfant(s) (avant l'âge de la scolarisation) sont reçus par 2 professionnels assurant un

accompagnement à la parentalité, grâce à une écoute attentive.

La salle est aménagée pour accueillir des jeunes enfants et des bébés. Les enfants ont libre accès aux jeux et les parents sont invités à partager avec leur enfant un temps de jeux ou leur expérience de parent.

Ce moment de convivialité permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions et de se préparer petit à petit à la séparation pour l'entrée en crèche ou à l'école.

L'équipe est composée de plusieurs accueillants. Ces professionnels bénéficient d'une formation continue à l'accueil et à l'écoute et d'une séance de supervision trimestrielle avec un psychologue. Ces accueils sont gratuits et anonymes.



## L'ESCALE, ESPACE PETITE ENFANCE

Depuis 2018, le secteur de la Petite enfance s'est enrichi d'un nouvel équipement : l'Escale, Espace Petite enfance, implanté en centre-ville, avenue de Limagne. Cet équipement réunit sur un même site plusieurs structures auparavant disséminées dans la commune : la Halte-jeux, la Micro-crèche, l'Espace enfants-parents, le Relais petite enfance.

La Halte-jeux est un multi-accueil de 20 berceaux.

La Micro-crèche accueille 12 enfants à partir de 15 mois.

Le Relais petite enfance est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents employeurs, les professionnels et les candidats à l'agrément.

L'Espace enfants-parents reçoit, les lundis matins et les jeudis après-midi, des enfants accompagnés de leurs parents, qui ne fréquentent ni une structure de la Petite enfance ni un assistant maternel libéral agréé.







## LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

### L'Escale, Espace Petite Enfance

Avenue de Limagne

Tél : 01 30 66 53 16

Courriel : [rpe@maurepas.fr](mailto:rpe@maurepas.fr)



**Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, d'échanges et de rencontre pour les parents et futurs parents,** les candidats à l'agrément, les assistants maternels et les auxiliaires parentaux.

Les enfants de moins de 3 ans, accompagnés de leur assistant maternel, sont accueillis sur des temps d'animation dans un espace de découverte et d'expérimentation à travers le jeu.

**Le Relais Petite Enfance est soumis à la neutralité et à la confidentialité.** C'est un lieu ressource où chaque parent peut trouver des renseignements sur les assistants maternels indépendants de Maurepas, disponibles pour accueillir les enfants selon les besoins spécifiques en heures ou jours. Des informations sont également proposées sur les démarches administratives et légales liées à l'accueil d'un enfant : déclaration d'embauche, contrat de travail (mensualisation, rupture de contrat...) ainsi que sur la profession, l'agrément et le statut de l'assistant maternel.

**C'est un lieu de médiation en cas de litiges** qui permet le soutien à la communication dans les démarches employeurs-employés.

Les assistants maternels sont répartis sur l'ensemble de la ville. Ils accueillent les enfants à leur domicile et sont salariés directement par les familles.

Le conseil départemental délivre l'agrément aux assistants maternels et s'assure qu'ils remplissent toutes les conditions pour garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis (les services de la PMI assurent le suivi de l'agrément).

# ENFANCE

Chaque école bénéficie d'un CLM\* ou d'un CAP\* de secteur pour les accueils du soir et matin, d'un centre de loisirs du mercredi et des vacances. Certaines écoles ont des lieux de restaurations différents. Ce tableau présente toutes les affectations par école et les horaires des enfants.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Accueil du matin	Enseignement	Restauration
<b>AGIOT</b>	CAP Agiot 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>BESSIÈRES</b>	CLM Bessières 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>COUDRAYS</b>	CAP Coudrays 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>FRICHES</b>	CLM Friches 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>MALMEDONNE</b>	CLM Malmédonne 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>MARNIÈRE</b>	CAP Marnière 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>LA TOUR</b>	CLP 7h - 8h30	8h30 - 11h55	11h55 - 13h45

ÉCOLES MATERNELLES	Accueil du matin	Enseignement	Restauration
<b>CHAPITEAU</b>	CLP 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>CITÉ CENTRE</b>	CAP Cité-centre 7h - 8h20	8h20 - 11h50	11h50 - 13h20
<b>HAUTE FUTAIE</b>	CAP Cité-centre 7h - 8h20	8h20 - 11h50	11h50 - 13h20
<b>JEAN DE LA FONTAINE</b>	CLM Coudrays 7h - 8h25	8h25 - 11h30	11h30 - 13h30
<b>AGIOT</b>	CAP Agiot 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>BESSIÈRES</b>	CAP Bessières 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>COUDRAYS</b>	CAP Coudrays 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>FRICHES</b>	CAP Friches 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>MALMEDONNE</b>	CLM Malmédonne 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30
<b>MARNIÈRE</b>	CAP Marnière 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30

\*CLP : Centre de Loisirs Primaire

\*CLM : Centre de Loisirs Maternel

\*CAP : Centre d'Accueil Périscolaire



Enseignement	Accueil du soir option étude 16h30 - 17h30	Mercredi	Vacances 7h - 19h
13h30 - 16h	CAP Agiot 16h - 19h	CLP*	CLP
13h30 - 16h	CLM Bessières 16h - 19h	CLP	CLP
13h30 - 16h	CAP Coudrays 16h - 19h	CLP	CLP
13h30 - 16h	CLM Friches 16h - 19h	CAP Friches ou CLP	CLP
13h30 - 16h	CLM Malmédonne 16h - 19h	CLP	CLP
13h30 - 16h	CAP Marnière 16h - 19h	CLP	CLP
13h45 - 16h20	CLP 16h15 - 19h	CLP	CLP

Enseignement	Accueil du soir option étude 16h30 - 17h30	Mercredi	Vacances 7h - 19h
13h30 - 16h	CLP 16h - 19h	CLM Bessières	CLM Bessières
13h20 - 15h50	CAP Cité-centre 15h50 - 19h	CLM Malmédonne	CLM Malmédonne
13h20 - 15h50	CAP Cité-centre 15h50 - 19h	CLM Malmédonne	CLM Malmédonne
13h30 - 16h30	CLM Coudrays 16h30 - 19h	CAP Coudrays	CLM Malmédonne
13h30 - 16h	CAP Agiot 16h - 19h	CLM Malmédonne	CLM Malmédonne
13h30 - 16h	CAP Bessières 16h - 19h	CLM Bessières	CLM Bessières
13h30 - 16h	CAP Coudrays 16h - 19h	CAP Coudrays	CLM Malmédonne
13h30 - 16h	CAP Friches 16h - 19h	CAP Friches	CLM Bessières
13h30 - 16h	CLM Malmédonne 16h - 19h	CLM Malmédonne	CLM Malmédonne
13h30 - 16h	CAP Marnière 16h - 19h	CLM Bessières	CLM Bessières

## L'ACCUEIL DU MATIN

**L'équipe d'animation accueille les enfants autour d'activités libres (jeux, dessins,...) dès 7h tous les jours de la semaine.**

Tous les accueils périscolaires se trouvent dans les locaux des groupes scolaires, exceptés pour Haute Futaie, Chapiteau et Jean de la Fontaine dont les enfants sont accueillis respectivement au sein du CAP Cité-centre, CLM Malmédonne, du CAP la Tour et du CLM Coudrays.

Pour ces sites, les enfants sont ensuite accompagnés vers leur école (cf. tableau pour horaires et site p.10 et p.11).

Une collation peut être servie aux enfants qui le souhaitent.



### COORDONNÉES ÉCOLES

ÉCOLES MATERNELLES	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AGIOT	Allée du Beaufortin	01.30.66.53.53
BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.64
CHAPITEAU	Allée des Tilleuls	01.30.66.53.63
CITÉ CENTRE	Rue du Châtillonnais	01.30.66.53.68
COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.67
FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.69
HAUTE FUTAIE	Avenue de Touraine	01.30.66.53.75
MALMEDONNE	Avenue du Forez	01.30.66.53.82
MARNIÈRE	Avenue du Trégor	01.30.66.53.76

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AGIOT	Allée du Beaufortin	01.30.66.53.53
BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.42
COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.66
FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.43
LA TOUR	Rue de la Mare du bois	01.30.66.53.65
MALMEDONNE	Avenue du Rouergue	01.30.66.53.45
MARNIÈRE	Chemin de Paris	01.30.66.53.44

### COORDONNÉES CAP ET CENTRES DE LOISIRS

CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AGIOT	Allée du Beaufortin	01.30.66.53.54
BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.73
COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.83
FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.38
LA TOUR (CLP)	Chemin des Petits Fossés	01.30.66.53.84
MALMEDONNE	Avenue du Rouergue	01.30.66.53.39
MARNIÈRE	Chemin de Paris	01.30.66.53.85

CENTRE DE LOISIRS	ADRESSE	TÉLÉPHONE
CLM BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.73
CLM COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.83
CLM FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.38
CLM MALMEDONNE	Avenue du Rouergue	01.30.66.53.39
CLP	Chemin des Petits Fossés	01.30.62.98.19



La prise en charge des enfants est assurée par du personnel employé par la Ville dès la sortie de la classe jusqu'à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.



## ENCADREMENT

Sous la conduite des directeurs de centre de loisirs, les animateurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) assument à la fois :

- ▶ Un rôle de surveillance afin d'assurer la sécurité des enfants ;
- ▶ Une mission éducative afin de favoriser la découverte de plats nouveaux, animer des petits jeux ou autres activités, initier les enfants aux règles de vie collective.

## MENUS

Les repas sont élaborés et livrés selon le principe de la liaison froide. Les repas sont réchauffés dans les offices de chaque école. La mairie propose des repas

équilibrés établis par une diététicienne.

La ville commande des repas répondant au Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S), à la loi EGALIM et correspondant aux besoins de l'enfant.

Seuls les repas préparés par le prestataire de la restauration scolaire peuvent être servis. En dehors des cas liés à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il ne pourra être accepté de régime alimentaire particulier fourni par les familles.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, à l'accueil de loisirs, disponibles sur [maurepas.fr](http://maurepas.fr).

Dans le cas du repas complet fourni par la famille (PAI), un tarif spécifique est établi comprenant les prestations d'encadrement et lieux d'accueil.


## ANIMATIONS

Il est proposé chaque année des repas à thème au sein des restaurants scolaires dans le but d'éveiller la curiosité des enfants au goût et à la découverte.

- ▶ Les journées du goût
- ▶ Les animations calendaires dont le repas de Noël et le buffet de fin d'année
- ▶ Les animations itinérantes ou « fil rouge »

Les parents peuvent, en prévenant le service Enfance, déjeuner avec les enfants pour apprécier le service (les repas sont offerts par la ville). Dans ce cas, ils déjeunent avec un représentant de la mairie.





**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h à 19h**

**16h** : les enfants sont regroupés pour la prise du goûter fourni par la Ville.

**16h30** : activités libres ou dirigées proposées aux enfants selon leurs envies.

**Pour les élémentaires** : option étude surveillée de 16h30 à 17h30 puis accueil après étude.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil et du goûter des enfants, les familles ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) qu'à partir de 16h30 à l'accueil de loisirs.

## L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Du lundi 18 septembre 2023 au jeudi 13 juin 2024

**Vendredi** : activité de loisirs pour permettre à l'enfant de se reposer et aux familles d'accompagner leur enfant dans la réalisation des devoirs le week-end.

Option facultative du Centre d'accueil périscolaire (CAP) du soir réservée aux élèves du CE1 au CM2.

### Objectifs :

- ▶ Permettre aux enfants scolarisés d'apprendre les leçons données par leurs enseignants et de bénéficier, ensuite, d'un espace de loisirs jusqu'à l'arrivée des parents.
- ▶ Offrir un accueil encadré favorisant la concentration des enfants.

### A noter :

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Ce temps est distinct de l'aide pédagogique (APC) organisée par l'Éducation Nationale. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail de leur enfant donné par l'enseignant sans que la responsabilité des encadrants des études ne puisse être mise en cause.

## L'ACCUEIL DU MERCREDI

Chaque mercredi, les enfants sont accueillis en centre de loisirs.

### CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

- Pour l'ensemble des enfants en école élémentaire

### CENTRE DE LOISIRS MATERNELS

- Pour l'ensemble des enfants en école maternelle (voir tableau d'affectation en pages 10 - 11 pour connaître le CLM)

### CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES FRICHES

- Développe le travail avec les familles et accueille les enfants dont la majorité habite dans un quartier prioritaire

**Le mercredi, tous les enfants sont accueillis en centre de loisirs, au choix :**

- En journée complète de 7h à 19h
- En demi-journée sans repas de 7h à 11h30
- En demi-journée avec repas de 7h à 13h30

### Journée type du mercredi :

**9h :** présentation des activités de la journée et départ en activité

**Entre 11h30 et 13h30 :** déjeuner

**Entre 13h15 et 13h30 :** les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le déjeuner

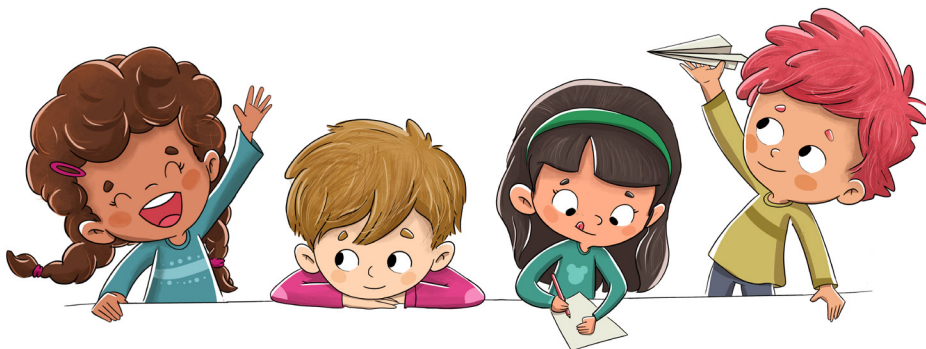
**Vers 14h :** un temps calme est proposé avant le démarrage des activités libres ou dirigées. Pour les enfants d'âge maternel, une sieste est organisée après le temps de repas avec un réveil échelonné

**16h :** goûter

**Entre 16h30 et 19h :** pôles d'activités encadrées pendant le temps d'accueil des familles venues chercher leur(s) enfants(s)

**Sorties :**

Elles peuvent être organisées l'après-midi avec un retour après 16h30. L'information sera transmise en amont aux familles par voie d'affichage au sein de l'accueil de loisirs et rappelée par l'équipe d'animation.



## Accueil : de 7h à 19h en journée complète au sein du centre de loisirs de secteur.

Arrivée de l'enfant : de 7h à 9h  
Départ de l'enfant : de 16h30 à 19h

### Grands principes des projets pédagogiques :

- ▶ Apprendre la citoyenneté, la solidarité et le "vivre ensemble"
- ▶ Favoriser la participation et l'implication des parents
- ▶ Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- ▶ Favoriser la créativité et l'imagination, la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative
- ▶ Faire participer et impliquer l'enfant dans le groupe
- ▶ Développer les échanges intergénérationnels

### Les activités :

- ▶ Respectent les étapes du développement physique, affectif, social et intellectuel
- ▶ Offrent des choix d'activités variées
- ▶ Permettent à l'enfant de choisir son activité et d'être acteur de ses loisirs

### Micro-séjours et Mini-séjours

Ils sont proposés en priorité aux enfants qui fréquentent régulièrement le centre et qui ne partent pas en vacances. Ces séjours sont organisés et encadrés par les animateurs. Les objectifs sont de favoriser le dépaysement, la découverte d'un environnement différent et la mixité sociale.

### Point d'accueil au sein des centres (valable aussi le mercredi)

Les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis au CLP et peuvent bénéficier d'un accueil au sein des CLM de secteur et sont amenés par la navette vers le CLP. Cela permet aux familles de pouvoir déposer et chercher leur enfant près de leur domicile. Nous rappelons que ce service est gratuit.

L'accueil des enfants a lieu soit aux arrêts de bus cités ci-dessous soit au sein des CLM :

nous vous rappelons que les parents sont responsables des enfants jusqu'à leur montée dans le bus.

ARRÊTS DE BUS	MATIN	ARRÊTS DE BUS	SOIR
Friches (accueil au CLM)	<b>8h40</b>	Bessières (accueil au CLM)	<b>16H55</b>
Coudrays (accueil au CLM)	<b>8H45</b>	Friches (accueil au CLM)	<b>17H05</b>
Bessières (accueil au CLM)	<b>8H55</b>	Coudrays (accueil au CLM)	<b>17H10</b>
Malmedonne (accueil au CLM)	<b>9H15</b>	Malmedonne (accueil au CLM)	<b>17H35</b>

Exceptionnellement, des variations d'horaires peuvent apparaître en fonction des conditions de circulation, et des interruptions peuvent avoir lieu en cas de météo défavorable.





**Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités d'inscription des différents temps d'accueil.**

Pour tout retard, il est nécessaire de contacter le Pôle Famille ou le centre de loisirs. Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à la sortie de la classe et qu'il n'y a pas d'autorisation parentale lui permettant de partir seul de l'enceinte de l'école (pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires), le personnel d'encadrement tentera de joindre les responsables légaux ou tierce personne autorisée par la famille. Si les responsables sont injoignables ou ont un retard avéré, l'enfant sera confié à l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs et la famille devra s'acquitter des sommes dues pour l'accueil de leur enfant qui n'y était pas inscrit.

**Si personne n'est venu chercher l'enfant après 19h lors de la fermeture des accueils de loisirs, la démarche sera la même. Une pénalité de 11,79 € sera appliquée.**

Toutefois, si personne n'est joignable et ne vient chercher l'enfant, le commissariat le plus proche sera contacté afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

## SOINS

Les animateurs et ATSEM ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance du médecin (hors PAI). Il convient donc de voir avec le médecin traitant afin qu'il prévoi la posologie en dehors des temps scolaires.

L'accueil de l'enfant peut être refusé si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et la participation aux activités.

## LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladies chroniques ou d'allergies nécessitant un traitement médical spécifique, se doit de fournir au service Enfance/Éducation un dossier PAI complet avant

toute inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires. Pour ce faire les familles doivent contacter le médecin scolaire de l'Institut de Promotion de la Santé au 01 30 16 17 87 pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et de le remettre à l'école et au service Enfance/Éducation. Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant, les parents sont responsables de la mise à jour du PAI.

## ALLERGIE ALIMENTAIRE

Dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire, la famille s'engage à porter systématiquement le repas et/ou goûter de l'enfant (ou substitution de plat) sur tous les temps périscolaires et/ou extrascolaires. Le repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme pour ne pas rompre la chaîne du froid\*. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée au sein de la structure (école ou centre) et repris avant de partir le soir.



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Pour la rentrée 2023, les inscriptions scolaires concernent les enfants nés en 2020 (1<sup>ère</sup> année maternelle). L'inscription au CP se fait automatiquement par le lien entre le directeur de la maternelle et le Directeur de l'élémentaire de secteur (sauf cas particulier et dérogation par le service Éducation).

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- ▶ Livret de famille ou acte de naissance
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ▶ Carnet de santé

▶ **En cas de parents divorcés ou séparés :** fournir le jugement ou l'attestation de résidence sur l'honneur des enfants (joindre un justificatif de domicile des enfants et la photocopie des pièces d'identité des parents) téléchargeable sur le site de la ville.

▶ **En cas d'hébergement :**

remplir l'Attestation d'Hébergement sur l'honneur téléchargeable sur le site de la ville (joindre la photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité).

Un certificat d'inscription vous sera remis pour prendre rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école pour finaliser l'inscription. Ces inscriptions sont essentielles pour l'élaboration de la carte scolaire (fermetures et ouvertures de classes décidées par l'Inspection Académique).

### EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT :

Toute demande de changement d'école est à faire auprès du Service Enfance/Education, sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile.

### DEMANDE DE DÉROGATION :

Si vous désirez que votre enfant soit affecté au sein d'une autre école que celle de son secteur, vous devez déposer une demande de dérogation, téléchargeable sur le site de la ville, accompagnée d'une lettre motivée à l'attention du Maire avant le 4 mars 2024. Celle-ci sera étudiée par une commission.



## INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES



Les inscriptions doivent se faire avant la rentrée scolaire et au besoin en cours d'année via votre Espace citoyens ou en Mairie. Les informations transmises et les activités choisies seront consultables et modifiables via votre Espace citoyens.

Le calcul du quotient familial doit également être fait au préalable, via votre Espace citoyens ou en Mairie. Lors de l'inscription, il est important de bien vérifier les numéros de téléphone et d'indiquer les personnes à prévenir en cas d'urgence.

### MODALITÉS D'INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS AUX ACCUEILS DU MATIN, DU SOIR, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES MERCREDIS

Toutes les réservations réalisées en début ou en cours d'année scolaire sont modifiables, sans majoration à J-1, via votre Espace Citoyens ou en vous rendant en Mairie.

En revanche, aucun remboursement ne sera pris en compte en cas d'absence, la prestation sera facturée (hors certificat médical fourni dans les 5 jours suivant l'absence).

Toute présence d'un enfant sur une prestation sans réservation au préalable est majorée de 25%.

### MODALITÉS D'INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS AUX CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

1 mois avant chaque période (voir les périodes d'inscriptions p.21) via des fiches disponibles en Mairie et sur votre Espace Citoyens.

Une fois effectuée, l'inscription peut être modifiée par écrit (courrier, courriel), via votre Espace Citoyens, ou en vous rendant en Mairie pendant la période d'inscription. Après cette période, toute inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles et moyennant un tarif majoré de 25%.

Aucune annulation ne sera prise en compte à J-1 (hors certificat médical de l'enfant fourni dans les 5 jours suivant l'absence).





# CALENDRIER SCOLAIRE 2023 - 2024

## (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)

### Rentrée : lundi 4 septembre 2023

- > **Vacances d'automne :** du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 25 septembre au vendredi 6 octobre 2023
- > **Vacances de fin d'année :** du lundi 25 décembre 2023 au lundi 5 janvier 2024
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 27 novembre au vendredi 8 décembre 2023
- > **Vacances d'hiver :** du lundi 12 février au vendredi 23 février 2024
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 15 janvier au vendredi 26 janvier 2024
- > **Vacances de printemps :** du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 11 mars au vendredi 22 mars 2024
- > **Vacances d'été :** vendredi 5 juillet 2024
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 3 juin au vendredi 14 juin 2024

La responsabilité de l'équipe d'animation s'exercera dès la présence de l'enfant, confié à un animateur, à l'intérieur du centre de loisirs ou à la montée du car et dès sa prise en charge le soir dans les écoles. La responsabilité de l'équipe d'animation ne peut être mise en cause sans l'inscription préalable de l'enfant et sa présence effective à l'activité.

Les parents, ou leur représentant désigné par une autorisation parentale, sont seuls autorisés à venir chercher l'enfant.

## Tarifications

- ▶ Les tarifs ont été fixés par le conseil municipal.
- ▶ Les participations familiales sont soumises au quotient familial.

L'inscription des enfants à l'ensemble des activités entraîne de la part des enfants et des parents, l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur des accueils de loisirs, sans réserve d'aucune sorte.

Un titre de recettes est émis à l'encontre de l'utilisateur pour règlement au Trésor Public qui se charge du recouvrement.

TARIFS DE BASE UNITAIRE (Maurepasiens, Elancourtois, CLIS, Personnel communal hors commune)			Majoration pour défaut de réservation* sur Tarifs commune et hors commune Tarif Hors Communes**	
Accueil du matin	Tranche 1	1,00 €	25%	5,53 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 3,45 €		
	Tranche 3	de 3,46 € à 3,82 €		
	Tranche 4	3,83 €		
Accueil du soir	Tranche 1	1,00 €	25%	7,36 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 4,58 €		
	Tranche 3	de 4,59 € à 5,10 €		
	Tranche 4	5,11 €		
Accueil du soir avec PAI	Tranche 1	1,00 €	25%	6,76 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 3,98 €		
	Tranche 3	de 3,99 € à 4,50 €		
	Tranche 4	4,51 €		
Étude surveillée	Tarif unique	Gratuit	Sans objet	Gratuit
Mercredi 1/2 journée matin (sans repas)	Tranche 1	1,00 €	25%	14,98 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 7,54 €		
	Tranche 3	de 7,55 € à 8,01 €		
	Tranche 4	8,02 €		
Mercredi 1/2 journée matin (avec repas)	Tranche 1	2,00 €	25%	25,78 €
	Tranche 2	de 2,01 € à 12,84 €		
	Tranche 3	de 12,85 € à 13,80 €		
	Tranche 4	13,81 €		
Mercredi 1/2 journée matin avec repas PAI	Tranche 1	1,50 €	25%	22,53 €
	Tranche 2	de 1,51 € à 9,13 €		
	Tranche 3	de 9,14 € à 10,55 €		
	Tranche 4	10,56 €		
Journée mercredi vacances	Tranche 1	3,00 €	25%	40,76 €
	Tranche 2	de 3,01 € à 19,51 €		
	Tranche 3	de 19,52 € à 22,45 €		
	Tranche 4	22,46 €		
Journée mercredi vacances avec PAI	Tranche 1	2,50 €	25%	37,51 €
	Tranche 2	de 2,51 € à 15,08 €		
	Tranche 3	de 15,09 € à 19,02 €		
	Tranche 4	19,03 €		
Microséjour (2/1 nuit à proximité de Maurepas)	Tranche 1	23,81 €	Sans objet	Sans objet
	Tranche 2	de 23,82 € à 46,11 €		
	Tranche 3	de 46,12 € à 51,91 €		
	Tranche 4	51,92 €		
Veillée vacances	Tarif unique	9,57 €	Sans objet	Sans objet
Pénalité retard après 19h	Tarif unique	11,79 €	Sans objet	Sans objet
Centre d'Accueil des Friches (tarif trimestriel)	Tranche 1	5,90 €	Sans objet	Sans objet
	Tranche 2	de 5,91 € à 39,83 €		
	Tranche 3	de 39,84 € à 56,92 €		
	Tranche 4	56,93 €		
Restauration scolaire	Tranche 1	1,00 €	25%	10,88 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 5,52 €		
	Tranche 3	de 5,53 € à 5,98 €		
	Tranche 4	5,99 €		
Restauration pour enfant allergique (PAI)	Tranche 1	0,50 €	25%	7,63 €
	Tranche 2	de 0,51 € à 1,81 €		
	Tranche 3	de 1,82 € à 2,73 €		
	Tranche 4	2,74 €		

\* La majoration s'applique pour l'enfant présent à l'accueil sans réservation préalable

\*\* Le tarif extérieur s'applique pour les non Maurepasiens/Elancourtois/CLIS/Personnel communal

Faire des choix, s'interroger, hésiter et parfois s'inquiéter, être parents est source de questionnement au quotidien.

Pour répondre aux préoccupations communes de bien des parents, grands-parents ou professionnels autour de la relation parent-enfant, le Relais Famille vous met en lien avec des professionnels de la parentalité en proposant :

- ▶ Des temps d'échanges individuels ou en famille.
- ▶ Des soirées à thème pour échanger et débattre entre parents.
- ▶ Des conférences animées par des spécialistes.

▶ Des ateliers enfants-parents.

▶ Des ateliers numériques pour apprendre à gérer ses comptes CAF, ENT, etc.

Ne manquez pas de suivre notre actualité en demandant le programme.

Vous pouvez joindre le Relais Famille pour tout renseignement, suggestion ou inscription aux événements par mail à [relais.famille@maurepas.fr](mailto:relais.famille@maurepas.fr) ou 01 30 66 53 47.



## L'École des sports, une école de la vie ! Pour les enfants de 3 à 12 ans au gymnase des Bessières durant la période scolaire.

Les activités sont prises en charge par les éducateurs sportifs diplômés de la ville, l'École des sports aide les enfants à développer leurs capacités physiques en leur donnant accès à des pratiques sportives liées à leur âge (5 activités/an) :

- ▶ Jeux de raquettes (tennis de table, badminton...),
- ▶ Jeux de ballon à la main ou au pied (football, basket...),
- ▶ Jeux d'adresse (hockey, rollers, ...),
- ▶ Jeux d'opposition (judo, escrime, ...).

C'est aussi l'occasion de se confronter à différentes situations : jouer en équipe, contre un adversaire, connaître les règles du jeu, les bases de la sécurité, savoir défier ou être défié, vouloir gagner, accepter le résultat...

Maîtrise de l'espace, connaissance de soi, ouverture aux autres, l'École des sports met le sport à la portée de tous les enfants pour qu'ils puissent choisir au mieux leur(s) future(s) discipline(s) dans le meilleur esprit sportif.

Des stages sportifs pendant les vacances scolaires pendant 5 jours de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 3 à 12 ans, activités multisports avec un tournoi par semaine et un goûter. Découvertes et pratique des différentes activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs de la ville durant toute la semaine.



Inscriptions sur [maurepas.fr](https://maurepas.fr) dans la rubrique « Espace citoyens » ;  
renseignements : [ecole.sports@maurepas.fr](mailto:ecole.sports@maurepas.fr)



La ville propose un large panel d'activités destinées à la jeunesse, dans le domaine des loisirs mais aussi pour les conseiller et les accompagner dans la réalisation de leurs projets.



## MILLE CLUB

Structure pour les 11-17 ans. Pendant l'année scolaire, les mercredi et samedi toute la journée, et du mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h. Pour les vacances du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

**Nouveauté 2023** : accueil libre en nocturne jusqu'à 21h les vendredi/samedi pendant la période scolaire, et les mercredi/samedi pendant les vacances.

Le Mille Club propose des activités et ateliers sportifs, créatifs et culturels ; des sorties et projets à la carte ; des journées thématiques, des mini-séjours et un espace détente pour discuter et échanger. Des soirées et sorties sont proposées en dehors des heures d'ouverture selon les projets.

01 30 66 53 56 ou milleclub@maurepas.fr

## TRIDIM / BIJ

Le Tridim est une structure qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets et leurs loisirs : permis B, chantiers éducatifs, projet BAFA, cérémonie des bacheliers ...

Accueil libre en nocturne jusqu'à 22h les vendredi/samedi pendant la période scolaire, et 23h les mercredi/samedi pendant les vacances.

01 30 66 53 61 ou tridim@maurepas.fr

## BOUTIQUE INFO JEUNESSE - BIJ

La Boutique Info Jeunes accompagne les jeunes dans toutes démarches administratives, scolaires ou professionnelles : jobs, stages, bourses aux projets, orientation, alternance, emploi, loisirs, séjours à l'étranger, vie quotidienne. Elle vous donne des conseils pour organiser vos recherches et met à votre disposition une importante documentation et des outils informatiques.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 18h.

01 30 66 53 35 ou bij.admin@maurepas.fr





# CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE



## CONSERVATOIRE

4, rue de la Beauce - 01 30 66 55 00

Le conservatoire accueille chaque année plus de 500 élèves enfants, adolescents et adultes. Apprentissage et pratique de la musique et du théâtre s'y déroulent avec un juste équilibre entre plaisir et exigence, encadrés par une équipe de 35 professeurs qualifiés. Les élèves se produisent également aux concerts et spectacles organisés par le conservatoire dans différents lieux de la ville.

- ▶ 30 disciplines
- ▶ 16 salles de cours
- ▶ 50 concerts et spectacles par an
- ▶ 3 lieux de diffusion

▶ **Musique** : dès 4 ans

▶ **Théâtre** : dès 6 ans



## DISCIPLINES ENSEIGNÉES

### CORDES

- ▶ Violon
- ▶ Alto
- ▶ Violoncelle

### CUIVRES

- ▶ Trombone
- ▶ Trompette

### BOIS

- ▶ Basson
- ▶ Clarinette
- ▶ Flûte traversière
- ▶ Flûte à bec
- ▶ Hautbois
- ▶ Saxophone

### VOIX

- ▶ Chant
- ▶ Technique vocale

### INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

- ▶ Guitare
- ▶ Guitare électrique
- ▶ Guitare basse
- ▶ Harpe
- ▶ Percussions
- ▶ Piano
- ▶ Accordéon
- ▶ Batterie

### PRATIQUE COLLECTIVE

- ▶ Orchestres à vents
- ▶ Orchestres à cordes
- ▶ Ateliers "découverte instrumentale" (dès le CP)
- ▶ Jazz
- ▶ Groupes de musiques actuelles amplifiées
- ▶ Djembé
- ▶ Atelier musique et handicap
- ▶ Musique de chambre
- ▶ Ensembles de classe

### ENSEMBLES VOCAUX

- ▶ Kids Voices (7-9 ans)
- ▶ Choeur des étoiles (8-10 ans)
- ▶ Maîtrise (choeur spécialisé de jeunes de 9 à 15 ans)
- ▶ Ensemble vocal féminin (dès 16 ans)

### THÉÂTRE

- ▶ Atelier théâtre (6-7 ans)
- ▶ Éveil théâtre (8-10 ans)
- ▶ Initiation théâtre (11-12 ans et 13-15 ans)
- ▶ Cycle 1 (15 ans minimum)
- ▶ Cycle 2 (adultes)

### CULTURE MUSICALE

- ▶ Éveil musical
- ▶ Formation musicale

## Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se réalisent à compter du mois de juin en ligne sur le site internet de la ville (jusqu'à 6 septembre), ou auprès du secrétariat de scolarité (jusqu'à la reprise des cours mi-septembre).

Les tarifs sont définis par le conseil municipal. Les frais de scolarité sont adaptés au quotient familial pour les familles maurepasiennes.

## Renseignements :

Conservatoire **01 30 66 55 00** / [conservatoire@maurepas.fr](mailto:conservatoire@maurepas.fr)

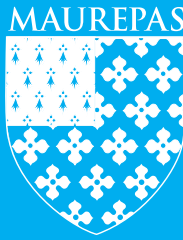
Lundi, mardi, jeudi vendredi de 14h à 18h

Mercredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

Samedi de 9h à 13h

(sauf pendant les vacances scolaires)

Fermeture annuelle du 14 juillet au 28 août



# Pensez à vous inscrire sur **l'Espace citoyens**

- Démarches scolaires et périscolaires
  - Inscriptions à l'École des sports
- Inscriptions sur les listes électorales, recensement, actes d'état civil
- Opération tranquillité vacances
  - Autorisations de tournage
  - Prises de rendez-vous
    - Location de salles
    - Urbanisme

**sur [maurepas.fr](http://maurepas.fr)**

---

*Pôle famille* : 01 30 66 54 20

Retrouvez Maurepas sur :

